

ENQUETE PUBLIQUE

sur le projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol

sur le territoire de la commune de Réchicourt-le-château



CHAPITRE 1. Rapport d'enquête

CHAPITRE 2. Conclusion et avis motivé

PIECES JOINTES

- 4 annexes
- Dossier d'enquête publique
- Procès-verbal de synthèse des observations faites sur le projet
- Mémoire en réponse de la Société NEOEN au PV de synthèse des observations

SOMMAIRE

Pages

CHAPITRE 1. RAPPORT D'ENQUETE

1. PREAMBULE.....	5
1.1. Situation géographique de la commune.....	5
1.2. Environnement naturel.....	5
1.3. Situation administrative et juridique, réglementation d'aménagement et d'urbanisme.....	6
1.4. Projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Réchicourt-le-château.....	6
2. PRESENTATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	7
2.1. Objet de l'enquête.....	7
2.2. Cadre juridique.....	7
2.3. Acteurs du projet.....	7
2.4. Composition du dossier d'enquête.....	7
3. ORGANISATION DE L'ENQUETE.....	8
3.1. Historique succinct.....	8
3.2. Désignation du commissaire enquêteur.....	8
3.3. Arrêté préfectoral.....	8
3.4. Transmission du dossier d'enquête.....	9
3.5. Information du public, certificat d'affichage.....	9
3.6. Moyens d'expression du public.....	9
3.7. Registre d'enquête.....	9
4. DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	10
4.1. Entretien et réunion.....	10
4.2. Visites.....	10
4.3. Permanences en mairie de Réchicourt-le-château.....	10
4.4. Climat de l'enquête.....	10
4.5. Incidents relevés.....	10
4.6. Clôture de l'enquête.....	10
5. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET CONSULTEES (PPA, PPC).....	11
6. OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	13
6.1. Utilisation des moyens d'expression.....	13
6.2. Bilan chiffré.....	13
6.3. Ressenti du public.....	13
6.4. Les sujets abordés.....	13
6.5. Observations du public.....	13
7. MES OBSERVATIONS.....	24
7.1. Composition du dossier d'enquête.....	24
7.2. Contenu du dossier d'enquête.....	24
7.3. Impression générale.....	24

CHAPITRE 2. CONCLUSION ET AVIS MOTIVE

1. CONCLUSION	27
1.1. Rappel succinct des éléments de l'enquête publique.....	27
1.2. Interventions, remarques et avis sur ce projet	27
1.3. Synthèse, conclusion.....	29
2. AVIS MOTIVE.....	31

ANNEXES

Annexe 1. Décisions (du Tribunal administratif de Strasbourg et Arrêté préfectoral de la Moselle).....	32
Annexe 2. Composition du dossier d'enquête.....	34
Annexe 3. Avis d'enquête publique (publications, affiche et certificat d'affichage).....	35
Annexe 4. Registre d'enquête publique.....	37

CHAPITRE 1.

RAPPORT D'ENQUETE

CHAPITRE 1. RAPPORT D'ENQUETE

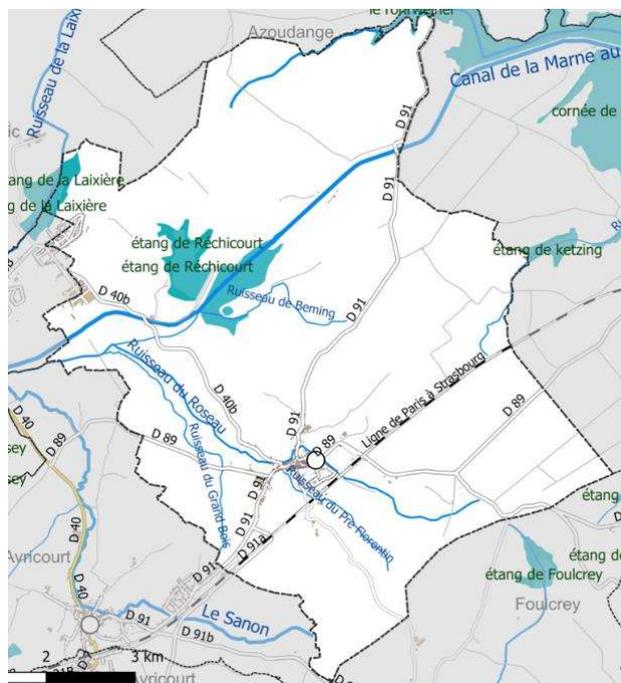
1. PREAMBULE

1.1. Situation géographique de la commune

Située en Région Grand-Est dans la partie Sud-est du département de la Moselle, à 82 km au Sud-Est de la ville de Metz, Réchicourt-le-château est une commune de 550 habitants environ répartis sur une superficie de 24,14 km² (≈ 2400 ha).

Traversée par la ligne de chemin de fer reliant Paris à Strasbourg, la commune de Réchicourt-le-château est le point de concours des routes départementales RD 89, 90, 91, 91a et 40b.

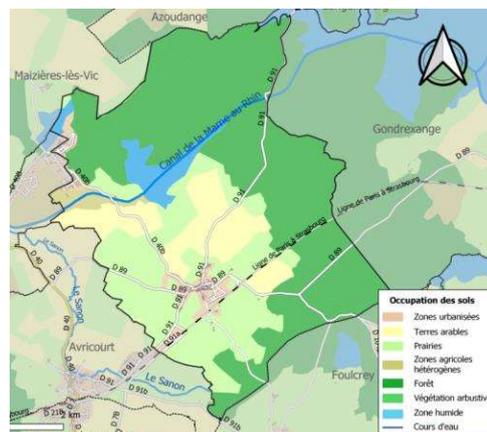
Au Nord du territoire communal circule le canal de la Marne au Rhin selon un axe Nord-est/Sud-ouest, traversant l'Étang de Réchicourt-le-château, un ensemble de cinq bassins de retenue, en aval de la Grande écluse de Réchicourt construite en remplacement de 6 écluses et inaugurée en 1965.



1.2. Environnement naturel

Le territoire communal est constitué à près de 80% de forêts et de prairies. Dans le détail, la répartition est la suivante :

- forêts (53,5 %),
- prairies (24,7 %),
- terres arables (11,8 %),
- eaux continentales (4,2 %),
- zones urbanisées (3,5 %),
- autres zones (2,3).



Le relief de Réchicourt-le-château est légèrement vallonné, le territoire communal se situant entre 242 et 333 mètres d'altitude.

La commune est incluse intégralement dans la partie sud du PNRL¹. Un site Natura 2000, « Etang et forêt de Mittersheim, cornée du Ketzing » se trouve à plus de 7 km au Nord-est de Réchicourt-le-château.

Le village se trouve au centre du « Pays des étangs », classé ZNIEFF² de type 2.

¹ Parc naturel régional de Lorraine

² Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

1.3. Situation administrative et juridique, réglementation d'aménagement et d'urbanisme

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Réchicourt-le-château fait partie des 76 communes (46 700 habitants, 832 km²) de la communauté de communes de Sarrebourg-Moselle Sud (CCSMS), née de la fusion des communautés de communes de la Bièvre, de l'Etang du Stock, du Pays des étangs et des 2 Sarres.

Réchicourt-le-château :

- dispose d'un PLU³, document communal d'urbanisme et d'aménagement des sols, approuvé en séance du Conseil municipal le 24 mai 2012 ;
- se situe dans le périmètre du SCoT⁴ de l'arrondissement de Sarrebourg (SCoTSar), document d'urbanisme approuvé le 5 février 2020 et rendu exécutoire le 20 juillet 2020.
- se situe dans le périmètre du SRADDET⁵ du Grand Est, document approuvé le 24 janvier 2020 qui donne la vision stratégique régionale en matière d'aménagement du territoire.

1.4. Projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Réchicourt-le-château

La Société NEOEN projette d'implanter une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Réchicourt-le-Château (Moselle).

Le projet doit concilier l'activité agricole (pâturage ovin et fenaison) et la production d'énergie renouvelable (48 GWh/an soit la consommation annuelle de 17500 foyers habitants environ) pendant les 40 années d'exploitation de la centrale. L'ensemble du terrain clôturé pour l'implantation de cette centrale s'étend sur près de 50 ha pour une surface projetée au sol des panneaux photovoltaïques de 17 ha.

Le site du projet est classé en zone agricole du PLU de Réchicourt-le-Château qui autorise ce type d'installation. Il est cependant incompatible avec les directives règlementaires du DOO⁶ du SCoTSar qui interdisent les dispositifs de production d'énergie photovoltaïque sur des terrains agricoles. Le SCoTSar a engagé une procédure de modification simplifiée pour faire évoluer son DOO et permettre le développement de projets photovoltaïques couplés avec le maintien d'une activité agricole.

Ce site se trouve également dans le périmètre du PNRL, représenté lors des séances du COPIL⁷ du projet. En 2010, le PNRL a élaboré un petit guide des préconisations du photovoltaïque. Le projet les intègre, prenant en compte les enjeux environnementaux. Son impact brut est considéré comme nul sur le PNRL.

Un site Natura 2000, « Etang et forêt de Mittersheim, cornée du Ketzling », sur lequel sont recensées 11 espèces d'intérêt communautaire, se trouve à plus de 7 km au Nord-est du site du projet. L'impact du projet est considéré comme nul vis-à-vis de ce site classé Natura 2000.

La partie la plus méridionale du site d'implantation du projet se trouve sur le « Pays des étangs », ZNIEFF de type 2. Cette zone est constituée principalement de zones boisées dans le secteur du site du projet qui ne seront pas impactées par celui-ci. 10,5 ha de prairie pâturée sont également inclus dans cette zone : l'impact du projet est considéré comme négligeable étant donné l'étendue totale de la ZNIEFF.

Conformément à la législation, ce type de projet est soumis à une évaluation environnementale et, après la transmission d'un dossier complet à l'autorité administrative, il fait l'objet d'une enquête publique.

³ Plan local d'urbanisme

⁴ Schéma de cohérence territoriale

⁵ Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

⁶ Document d'orientation et d'objectifs

⁷ Comité de pilotage

2. PRESENTATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

2.1. Objet de l'enquête

Cette enquête publique porte sur le projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Réchicourt-le-château (Moselle).

2.2. Cadre juridique

Prescrite le 16 mai 2023 par arrêté DCAT/BEPE n°2023-113 du Préfet de la Moselle, cette enquête publique relève :

- du Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L.122-1 et suivants, R.122-1 et suivants ;
- du Code de l'urbanisme, articles R.423-55, R.423-57.

2.3. Acteurs du projet

Le projet de centrale photovoltaïque au sol, objet du dossier d'enquête cité au § 2.4 ci-après,

- est porté par :
 - NEOEN, Société française productrice d'énergie renouvelable
22 rue Bayard 75008 PARIS
- se situe sur les terrains agricoles appartenant à :
 - Monsieur Stéphane ERMANN, exploitant agricole
 - Monsieur Flavien SINGERLE, exploitant agricole
- a fait l'objet d'une étude d'impact réalisée par :
 - ANOVA, Société de conseil en développement durable
2 rue du Professeur Zimmermann 69007 LYON
 - NATURALIA Environnement, Société de conseil et d'ingénierie en écologie
370, boulevard de Balmont 69006 LYON
- a fait l'objet d'une étude préalable agricole confiée à :
 - CETIAC, Cabinet de conseil en compensation agricole collective
18, rue Pasteur 69007 LYON

2.4. Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête est constitué des pièces suivantes :

- | | |
|--|------------------------|
| • un document de synthèse du projet | : 1 pièce, 18 pages |
| • une étude d'impact du projet avec résumé non technique | : 1 pièce, 372 pages ; |
| • une étude préalable agricole | : 1 pièce, 50 pages |
| • une demande de permis de construire et récépissé | : 1 pièce, 25 pages |
| • une étude de l'IDELE ⁸ et un complément d'étude | : 2 pièces, 20 pages |
| • 1 plan au 1/2500 ^{ème} du site d'implantation du projet | : 1 plan format A1 |
| • les avis des personnes publiques consultées | : 18 pièces 47 pages ; |
| • Les mémoires en réponse de NEOEN | : 6 pièces, 49 pages. |

Le détail de la composition du dossier d'enquête figure en annexe 2.

⁸ Institut de l'élevage

3. ORGANISATION DE L'ENQUETE

3.1. Historique succinct

Le 6 mai 2021, la Société NEOEN dépose une demande de permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Réchicourt-le-Château. Conformément au Code de l'environnement, ce type de projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Le projet est porté à la connaissance des services de l'Etat, personnes publiques associées et consultées (PPA et PPC) concernées par ce projet, ainsi qu'à la MRAe⁹ Grand Est, la CDNPS¹⁰ et la CDPENAF¹¹. Au total, 14 organismes ont été sollicités rendant pour 12 d'entre eux, une réponse avec ou sans avis, avec ou non des prescriptions ou des recommandations.

Après quelques échanges avec certains services entre 2021 et 2023, le projet photovoltaïque est modifié sensiblement par la société NEOEN.

Le 25 avril 2023, eu égard à l'évolution du projet, la DDT Moselle¹² propose de poursuivre la procédure et de lancer l'enquête publique prévue dans le cadre de l'évaluation environnementale.

Le 16 mai 2023, le Préfet de la Moselle signe l'arrêté portant ouverture d'une enquête publique à propos de ce projet.

3.2. Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n°E23000055/67 du 11.05.2023 présentée en annexe 1, le Président du Tribunal administratif de Strasbourg m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique sur ce projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Réchicourt-le-château (Moselle).

3.3. Arrêté préfectoral

Le 16 mai 2023, le Préfet de la Moselle signe l'arrêté DCAT/BEPE/N°2023-13 (Cf. Annexe 2) portant ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire pour ce projet. Dans cet arrêté, il définit les dispositions liées à cette enquête, principalement :

- l'organisation de l'enquête (siège, période 12 juin/12 juillet 2023 inclus, clôture) ;
- l'avis d'ouverture de l'enquête (les publications, la publicité) ;
- la confirmation de ma désignation et les permanences en mairie de Réchicourt-le-château ;
- le dossier d'enquête (contenu; mise à disposition, accessibilité) ;
- les moyens d'expression du public ;
- les coordonnées du responsable de projet de la Société NEOEN ;
- les modalités diverses (ouverture et clôture du registre, transmission du rapport et des conclusions...).

⁹ Mission régionale d'autorité environnementale

¹⁰ Commission départementale de la nature, des paysages et des sites

¹¹ Commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

¹² Direction départementale des territoires de la Préfecture de Moselle

3.4. Transmission du dossier d'enquête (DE)

Le 31 mai 2023, la préfecture la Moselle m'a transmis un exemplaire du DE par courrier postal et messagerie électronique.

Un exemplaire du dossier DE complet était consultable dès le 12 juin jusqu'au 12 juillet 2023 :

- au service accueil de la mairie de Réchicourt-le-château, aux heures d'ouverture (DE papier) ;
- sur le registre numérique mis à disposition du public sur Internet, à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/projet-photovoltaique-rechicourt-le-chateau> ou via le site internet de la préfecture de Moselle www.moselle.gouv.fr.

3.5. Information du public, certificat d'affichage

Cette enquête a fait l'objet d'un avis d'enquête publique diffusé sur différents supports (Cf. Annexe 3) :

- un affichage sur le lieu où doit s'implanter la centrale photovoltaïque et sur les tableaux d'information de Réchicourt-le-château à compter du 26 mai 2023 : un certificat d'affichage signé par le Maire de la commune figure en annexe 3 ;
- une parution sur le site internet de la commune de Réchicourt-le-château ;
- des parutions dans la presse locale (Le Républicain Lorrain, éditions des 22 mai et 13 juin 2023 ; Le Moniteur 57, éditions des 26 mai et 13 juin 2023) ;
- une information sur le site internet du Républicain Lorrain ;
- une parution sur le site internet de la préfecture de la Moselle.

3.6. Moyens d'expression du public

Du 12 juin au 12 juillet 2023, le public pouvait s'exprimer sur le projet de centrale photovoltaïque :

- sur un registre d'enquête en place au service accueil de la mairie de Réchicourt-le-château ;
- sur le registre numérique cité au paragraphe précédent ;
- par courriel à l'adresse photovoltaique-rechicourt-le-chateau@mail.registre-numerique.fr ;
- par courrier adressé à :

Mairie de Réchicourt-le-château,
à l'attention du commissaire enquêteur
1, place du Général de Gaulle
57810 Réchicourt-le-château.

Par ailleurs, le public a eu l'occasion de formuler des observations de vive voix sur ce projet lors des 3 permanences que j'ai tenues en mairie de Réchicourt-le-château.

3.7. Registre d'enquête

Le registre « papier » a été ouvert, coté et paraphé par mes soins le 12 juin 2023. Un extrait est présenté en annexe 4. Il a été mis à disposition du public du 12 juin au 12 juillet 2023 au service accueil de la mairie de Réchicourt-le-château.

Un registre numérique était également à disposition du public aux mêmes dates à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/projet-photovoltaique-rechicourt-le-chateau> ou via le site internet de la Préfecture de Moselle www.moselle.gouv.fr.

4. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

4.1. Entretiens et réunion

J'ai eu l'occasion de m'entretenir :

- avec Monsieur Stéphane Ermann, Maire de Réchicourt-le-château, lors de plusieurs liaisons téléphoniques et lors des entrevues les 12 juin, 1^{er} juillet et 12 juillet 2023 afin d'obtenir des informations sur le projet et le ressenti des habitants de la commune ;
- avec Monsieur Romain Ferrouillat, chef du projet NEOEN, lors de plusieurs liaisons téléphoniques pour des précisions sur le projet et lors d'une réunion visio le 13 juillet 2023 pour un débriefing sur les observations exprimées durant l'enquête ;
- avec la Préfecture de la Moselle (le chef du Bureau des enquêtes publiques et son adjointe) lors de plusieurs liaisons téléphoniques avant et durant l'enquête.

4.2. Visites

J'ai effectué plusieurs visites de la commune à diverses occasions :

- le 12 juin 2023 avant la permanence afin de reconnaître le site choisi pour l'implantation de la centrale photovoltaïque et vérifier la mise en place des avis d'enquête publique ;
- le 1^{er} juillet pour voir certains points précis sur le site du projet et pour vérifier l'affichage de l'avis d'enquête ;
- le 12 juillet 2023 pour vérifier l'affichage de l'avis d'enquête.

4.3. Permanences en mairie de Réchicourt-le-château

J'ai assuré 3 permanences en mairie de Réchicourt-le-château :

- lundi 12 juin 2023 de 14h-17h ;
- samedi 1^{er} juillet 2023 de 09h-12h ;
- mercredi 12 juillet 2023 de 14h-17h.

Personne ne s'est présenté lors des 3 permanences.

4.4. Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée sans difficulté avec, dans l'ensemble, un bon esprit de coopération des différents interlocuteurs : Bureau des enquêtes publiques de la préfecture, municipalité de Réchicourt-le-château (maire, adjoints, secrétaire) et Monsieur Ferrouillat, chef de projet de la Société NEOEN.

4.5. Incidents relevés

Aucun incident n'est venu perturber l'enquête.

4.6. Clôture de l'enquête

L'enquête s'est achevée le mercredi 12 juillet 2023. Le registre « papier » été clos ce jour-là à 17h15 à la mairie de Réchicourt-le-château (Cf. Annexe 4). Le registre numérique a été fermé le 12 juillet 2023 à 24h00.

5. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET CONSULTEES (PPA, PPC)

Conformément aux articles R.423-50 et 51 du Code de l'urbanisme, la demande de permis de construire et le dossier associé sont portés à la connaissance des services de l'Etat, personnes publiques associées et consultées (PPA et PPC) concernées par ce projet, ainsi qu'à la MRAe¹³ Grand Est, la CDNPS¹⁴ et la CDPENAF¹⁵.

Au total, 14 organismes sont sollicités rendant pour 12 d'entre eux, une réponse avec ou sans avis, avec ou non des prescriptions ou des recommandations. L'avis des 2 organismes n'ayant pas répondu (Mairie de Réchicourt-le-château et RFF¹⁶) est réputé favorable. Les 12 organismes suivants se sont exprimés :

- le 02.07.2021, le SDIS¹⁷ de la Moselle (favorable avec prescriptions) ;
- le 05.07.2021, ENEDIS¹⁸ (prescriptions techniques) ;
- le 12.07.2021, la Chambre de commerce et d'industrie de le Moselle (pas de remarque) ;
- le 19.07.2021, la Chambre d'agriculture de la Moselle (pas de remarque particulière) ;
- le 21.07.2021, la DRAC¹⁹ (favorable avec prescription d'un diagnostic archéologique) ;
- le 24.08.2021, l'Agence régionale de santé Grand Est (pas de remarque particulière) ;
- le 08.11.2021, la DREAL²⁰ (favorable avec prescriptions) ;
- le 03.09.2021, la Direction générale de l'aviation civile/Centre et Est (pas de remarque) ;
- le 24.11.2021, la Communauté de communes Sarrebourg Moselle Sud (avis favorable) ;
- le 20.09.2022, la Société RTE²¹ (avis favorable avec prescriptions) ;
- le 05.01.2023, la MRAe Grand Est a formulé ses **recommandations environnementales** ;
- le 30.01.2023, la CDNPS de Moselle (avis favorable).

Par ailleurs, la DDT²² Moselle a sollicité l'avis de ses services qui ont répondu ainsi :

- le 16.12.2021, l'Unité Police de l'eau Sarrebourg (recevable) ;
- le 28.10.2021, l'Unité NPN²³ (avis favorable) ;
- le 08.11.2021, le SERAF²⁴ demandant la production d'une étude préalable agricole à adresser au Préfet pour avis rendu après consultation de la CDPENAF ;
- le 01.02.2022, la DDT demande des compléments d'information et, entre autres, une étude préalable agricole mentionnée dans l'étude d'impact ;

¹³ Mission régionale d'autorité environnementale

¹⁴ Commission départementale de la nature, des paysages et des sites

¹⁵ Commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

¹⁶ Réseau ferré de France

¹⁷ Service départemental d'incendie et de secours

¹⁸ Gestionnaire de distribution de l'énergie électrique

¹⁹ Direction régionale des affaires culturelles

²⁰ Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

²¹ Réseau de transport de l'électricité

²² Direction départementale des territoires

²³ Nature et prévention des nuisances

²⁴ Service d'économie rurale, agricole et forestière

- le 17.05 2023, une fois ces compléments apportés et l'étude préalable agricole présentée, puis modifiée après un 1^{er} passage en CDPENAF, cette commission émet un avis favorable sur la pertinence et la proportionnalité des mesures proposées dans le dossier du projet avec des recommandations ;
- le 25.05.2023, le SABEER²⁵ émet un avis favorable sur l'étude préalable agricole sous réserve du respect des exigences de la CDPENAF.

Réponses de la Société NEOEN

Toutes les prescriptions et recommandations ont fait l'objet de la part NEOEN :

- soit d'une prise en compte directe en modifiant aussitôt les documents du projet (résumé non technique, étude d'impact, demande de permis de construire)
- soit de la production d'un document complémentaire (étude IDELE de la gestion du parc et son complément, étude préalable agricole CETIAC²⁶, document de synthèse) ;
- soit d'un écrit (mémoire, note et autres courriers) apportant une réponse précise à la prescription ou la recommandation.

Mon avis sur le traitement des prescriptions et recommandations

La Société NEOEN s'est attachée à rendre une réponse à chacune des questions et à modifier son projet en fonction de ce qui lui était prescrit par les personnes publiques. Par ailleurs, elle a signé un partenariat avec la FNO²⁷ en 2017, renouvelé en 2022, de laquelle elle a toujours suivi les recommandations techniques pour ce projet comme celles de la Chambre d'agriculture de la Moselle et de l'IDELE. Enfin, son projet entre dans les critères de l'ADEME²⁸.

Elle a pris des engagements forts (Cf. Document de synthèse joint au dossier d'enquête) :

- signer avec l'exploitant agricole un prêt à usage d'une durée de 40 ans qui sécurise son activité agricole,
- assurer la pérennité agricole avec une convention tripartite entre l'exploitant, la FNO et NEOEN ;
- mettre en place un suivi agronomique et zootechnique et suivre le comportement et le bien-être du troupeau ;
- financer les mesures de compensation agricole collective définies dans l'étude préalable agricole et présentées en CDPENAF ;
- mettre en place les mesures de suivi environnemental décrite dans l'étude d'impact via une servitude environnementale signée au moment de la signature du bail et du prêt à usage.

Le projet a donc sensiblement évolué par rapport à ce qu'il était initialement. Désormais, il est vu globalement sous un œil plus favorable de la part des services de l'Etat.

²⁵ Service aménagement biodiversité eau énergie renouvelable

²⁶ Cabinet de consultant Compensation et études d'impact agricole

²⁷ Fédération nationale ovine

²⁸ Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

6. OBSERVATIONS DU PUBLIC

6.1. Utilisation des moyens d'expression

Comme je l'ai indiqué dans le procès-verbal de synthèse présenté en pièce jointe, personne n'est venu exprimer une observation sur ce projet :

- ni en entretien direct avec moi, lors des permanences ;
- ni par courrier postal ;
- ni par courriel.

Seules l'Association LOANA et la Société COLAS se sont exprimées en déposant leurs remarques sur le registre numérique.

6.2. Bilan chiffré

Au résultat, il n'y a eu que 3 interventions sur le registre numérique.

6.3. Ressenti du public

Il est difficile de se faire une appréciation sur le ressenti du public qui ne s'est quasiment pas exprimé.

6.4. Les sujets abordés

Le respect de la nature et de la biodiversité pour l'intervention de LOANA.

L'emploi pour l'intervention de COLAS.

6.5. Observations du public

En premier lieu, l'Association LOANA est intervenue :

- le 14 juin 2023, pour une remarque qui ressemblait plutôt à une demande d'information sur l'utilisation du registre numérique ;
- le 16 juin 2023, pour une longue déposition marquant sur son désaccord avec ce projet.

Le 26 juin 2023, la Société COLAS manifestait son soutien à ce projet.

6.5.1. 1^{ère} intervention. Association LOANA

- 1^{ère} remarque : demande d'information

LOANA fait part de son désir d'obtenir l'étude d'impact du projet et l'état initial des espèces prairiales. Elle ajoute son étonnement de ne pas voir ces éléments en ligne.

REPONSE : j'indique à LOANA que l'étude d'impact est disponible en ligne sur le registre numérique où est déposée leur contribution. Elle l'est aussi sur un poste en place à l'accueil de la préfecture de la Moselle. Enfin, elle peut lui être communiquée, sur demande et à ses frais, établie auprès du Préfet de la Moselle - DCAT/BEPE, place de la préfecture - 57034 Metz Cedex 1. Dans cette étude figurent également les informations demandées (état actuel et incidences du projet).

- 2^{ème} remarque : avenir pour les espèces vivant actuellement sur le site du projet

Quid de l'habitat de reproduction et du territoire de chasse pour un grand nombre d'espèces protégées ?

REPONSE : j'indique que ces éléments figurent dans l'étude d'impact proposée.

6.5.2. 2^{ème} intervention. Association LOANA

Après avoir parcouru l'étude d'impact, LOANA fait part de ses observations sur le projet.

- **1^{ère} partie de l'intervention**

Lorraine Association Nature (LOANA) en tant que structure agréée régionalement au titre de la protection de la nature souhaiterait apporter un avis sur ce projet susceptible d'être impactant pour la biodiversité si les mesures ERC restaient figées à ce qui est écrit.

P.46 : on relève "Le site de Réchicourt-le-Château et d'Avricourt possède un potentiel solaire tout juste satisfaisant pour permettre le développement d'une centrale photovoltaïque en termes de quantité d'énergie électrique produite."

Considérant cet état de fait, la question que l'on peut se poser en premier lieu concerne le rapport coût - bénéfice d'un tel projet qui sera difficilement rentable pour lutter contre le réchauffement climatique et qui va altérer 50 ha de prairies et de sa biodiversité associée et participer à son échelle à l'artificialisation des sols.

P.65-66 : on relève que la Zone d'implantation potentielle (ZIP) se situe dans le territoire du Parc Naturel Régional de Lorraine et en ZNIEFF de type 2. Nous n'avons pas vu ou pu apprécier si un avis émis par le PNRL avait été réalisé sur ce projet d'implantation. Cette structure étatique a-t-elle été consultée pour appréhender avec vous les enjeux et leur compatibilité avec le territoire du PNRL comme il l'est d'ordinaire pratiqué sur les projets d'Energies renouvelables sur les territoires des PNR ?

Réponse de la Société NEOEN

Il est évident que les conditions d'ensoleillement sur la moitié sud de la France sont plus importantes que sur la moitié nord. Cependant la production d'électricité photovoltaïque reste tout à fait possible et fonctionne très bien dans des départements comme la Moselle. En effet, la centrale photovoltaïque de Réchicourt produira environ 48 GWh par an, soit l'équivalent de la consommation de 17 500 habitants (chauffage compris).

Dans le cadre du développement de ce projet, des COPIL ont été mis en place afin de réunir un grand nombre d'experts dont les réflexions et les avis ont permis d'affiner et d'ajuster le projet aux enjeux en présence. Le PNRL a participé à ces COPIL et aidé à la définition des mesures d'évitement et de réduction avec un vrai accent mis sur l'insertion paysagère et les enjeux environnementaux. Pour rappel, dans sa Charte 2015-2030, le PNRL s'inscrit pleinement dans les objectifs régionaux, nationaux et européens pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre (GES) et les consommations d'énergie, comme d'augmenter significativement la part des énergies renouvelables locales dans la production d'énergie.

Du point de vue environnemental, chaque périmètre fait l'objet au sein de l'étude d'impact d'une analyse des possibles impacts liés au projet. Le PNR de Lorraine trouve parmi les habitats remarquables qui le caractérisent des habitats humides avec en particulier de vastes étangs et des zones halophiles. De l'autre côté, la ZNIEFF de type II est caractérisée par le vaste massif boisé qui est totalement évité par le projet de Réchicourt et par les espaces agricoles fauchés ou pâturés.

Cependant, le site de Réchicourt est pâturé avec une relative forte pression et les prairies qui le constituent ne peuvent exprimer de ce fait de flore remarquable telle que celle qui a valu la désignation de la ZNIEFF ou encore qui est mise en valeur au sein du PNR.

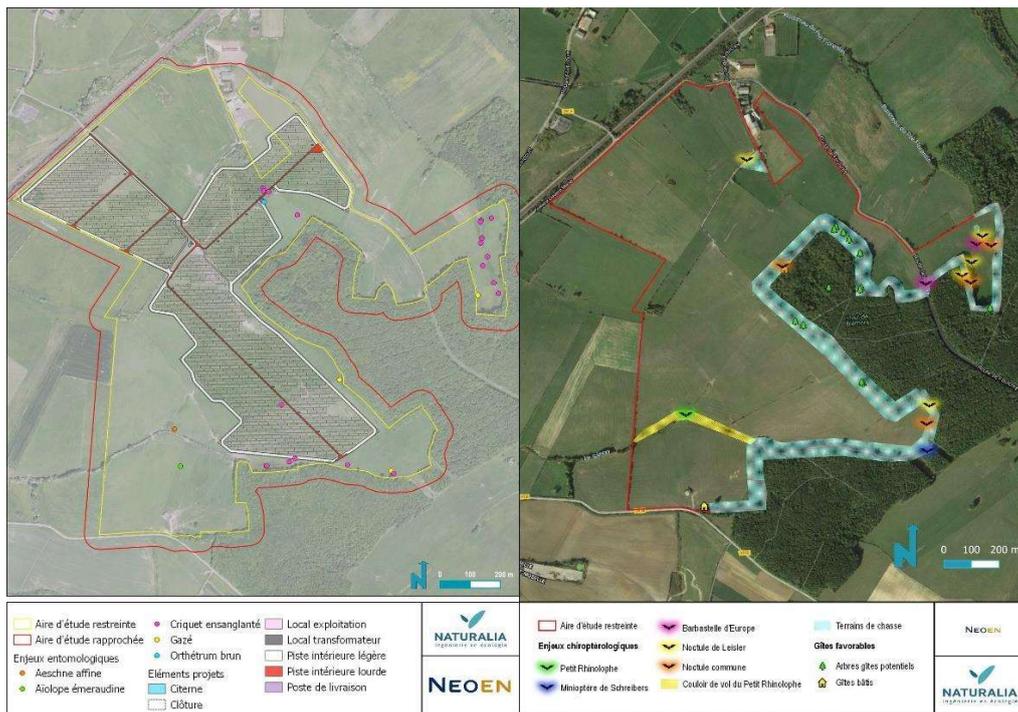
Pour rappel aucune espèce de flore patrimoniale ou protégée n'a été identifiée sur le site de Réchicourt.

Quant aux espèces faunistiques, parmi la centaine d'espèces déterminantes de la ZNIEFF de type II, seules 2 espèces d'invertébrés (Aiolope émeraude & Criquet ensanglanté) et 11 espèces de chiroptères (Noctule de Leisler, Noctule commune, Barbastelle d'Europe, Murin d'Alcathoé, Murin de Natterer, Murin de Daubenton, Murin à moustaches, Oreillard roux, Pipistrelle pygmée, Pipistrelle commune, Oreillard gris) ont également été observées sur le site de Réchicourt. Or,

pour les invertébrés le projet prévoit l'évitement des zones de prairies où ont été vues les plus fortes densités d'observation et la préservation de la prairie sous les panneaux avec maintien d'un pâturage extensif avec une temporalité de gestion compatible avec l'écologie des espèces. Et pour les chiroptères, l'ensemble des couloirs de vol utilisés pour la chasse sur le site sont évités et des mesures de bonne gestion des lisières pour favoriser les écotones sont prévues. Aucun gîte et zones de reproduction ne sont impactés.

Le projet n'est donc pas de nature à impacter les habitats et espèces remarquables du PNR ni de la ZNIEFF de type II.

A noter qu'aucun de ces orthoptères ne sont protégés. Ils ne peuvent donc être concernés par une demande de dérogation et seule une séquence ERA peut permettre leur préservation, comme réalisé sur le dossier de Réchicourt.



Carte localisant pointages invertébrés avec le projet Visuel des habitats de chasse des chiroptères

NEOEN rappelle ce qui est présenté au sein de l'étude d'impact (p. 310) :

Impact sur le Parc Naturel Régional

La zone d'étude est incluse en totalité en limite Sud du Parc Naturel Régional de Lorraine, dans son secteur le plus oriental. Ce secteur se caractérise par la présence de nombreux étangs et zones halophiles, que l'on ne retrouve pas sur l'aire d'étude. Les milieux les plus caractéristiques du Parc ne seront ainsi pas impactés.

La Charte du PNR 2015-2030 intègre par ailleurs la question du changement climatique et de la transition énergétique comme enjeu prioritaire, avec pour objectif stratégique de développer et valoriser les énergies renouvelables comme des outils pour le développement économique local en cohérence avec les enjeux paysagers et naturels. Dans ce cadre, le Parc a notamment élaboré un guide de recommandation du photovoltaïque (PNRL, 2010). Le projet de panneaux photovoltaïques de Réchicourt s'intègre donc dans cette logique de développement énergétique, prenant en compte les enjeux environnementaux.

Impact sur la ZNIEFF de type II

Seule une seule ZNIEFF de type II est ici concernée par l'emprise du projet. La ZNIEFF du « Pays des étangs » inclut en effet dans la pointe Sud-ouest de son périmètre les deux zones les plus à l'Est de l'aire d'étude. Cette ZNIEFF est notamment caractérisée par un vaste massif forestier

ainsi que des espaces ouverts de prairies fauchées et/ou pâturées présentant des enjeux écologiques. Le milieu forestier couvre un bout de la zone d'étude. En revanche les prairies de l'aire d'étude exploitées de manière trop intensives actuellement ne permettent pas d'atteindre une expression à caractère patrimonial, comme celles présentes par ailleurs au sein du reste de la ZNIEFF du Pays des étangs.

L'implantation du projet en tant que tel restera en dehors des zones boisées qui ne seront ainsi aucunement impactées.

Seuls environ 10 ha et 4500 m² d'emprise projet sur de la prairie pâturée intensivement restent inclus dans le périmètre de la ZNIEFF, en extrême limite de celle-ci.

L'impact brut du projet sur cette ZNIEFF est ainsi évalué comme Négligeable du fait de la très faible surface potentiellement impactée par rapport à la totalité de la surface de la ZNIEFF et de l'absence d'impacts directs sur des habitats d'intérêt patrimonial.

• **2^{ème} partie de l'intervention**

A aucun moment, il est clairement fait mention dans l'EI que la ZIP est prévue sur des prairies agricoles et est susceptible d'impacter durablement ces espaces qui constituent les principaux réservoirs de biodiversité des systèmes agro-pastoraux de notre région.

Réponse de NEOEN

NEOEN rappelle les habitats qui sont décrits au sein de l'EIE (p.86) :

**H : habitat caractéristique des milieux humides / p. : potentiellement ou partiellement humide.*

Intitulé habitats naturel	Code EUNIS	Code EUR «N2000»	Zone humide*	Enjeu régional	Surface (ha)
Hêtraie-Chênaie mésophile	G1.61	9130	-	Assez fort	22.01
Plantation de Peuplier	G1.C12	-	-	Faible	0.25
Taillis de Charmes	G5.71	-	-	Faible	0.38
Haie continue à Prunellier, Cornouiller et Aubépine	F3.111	-	p.	Modéré	0.85
Haie discontinue à Prunellier, Cornouiller et Aubépine	-	-	-	Faible	0.96
Fourré hygrophile à Saules	F3.111 x F9.1	-	H	Modéré	0.88
Fruticée	F3.111	-	-	Faible	1.52
Prairie de pâture ovine intensive	E2.11	-	-	Faible	93.93
Prairie de pâture ovine mésohygrophile à Joncs flexueux	E3.41	-	H	Modéré	4.60
Prairie de fauche mésohygrophile à mésophile	E2.222	6510-6 6510-4	H à p.	Assez fort à Modéré	20.00
Prairie semée	E2.61	-	-	Faible	4.85
Verges	G1.D	-	-	Faible	0.44
Roncier enrichi	F3.111 x I1.52	-	-	Faible	0.30
Formation à Ortie dioïque	E5.11	-	p.	Faible	0.05
Formation à Joncs flexueux	E3.442	-	H	Modéré	0.16
Formation à Scirpes des bois	E3.419	-	H	Faible	0.06
Végétation à Glycérie	C3.251	-	H	Modéré	0.02
Dépression mouilleuse à Eleocharis	E3.443	-	H	Faible	Négligeable
Monoculture	I1.1	-	-	Faible	3.18
Jardin	I2.2	-	-	Négligeable	0.02
Surfaces bâties					
Bâtiments agricoles	J2.41	-	-	Négligeable	1.37
Routes et chemins	J4.2	-	-	Négligeable	1.62
Total des surfaces décrites					158,09 ha

Tableau 7. Liste des habitats naturels observés sur l'aire d'étude

Les prairies agricoles y sont bien étudiées et il est mis en avant le caractère dégradé de celles-ci (p. 85) :

Prairies de pâture

Les moutons sont une grande partie de l'année sur les prairies. La pression de pâture sur le site y est donc forte et les déjections fertilisent le sol. Les graminées dominent et le cortège floristique principal est le suivant : *Lolium perenne*, *Bromus hordeaceus*, *Poa* spp., *Festuca pratensis*, *Bellis perennis*, *Cirsium arvense*. Quelques faciès diffèrent par la présence d'*Alopecurus rendlei* ou d'espèces plus nitrophiles. Ces prairies appartiennent à l'alliance du *Cynosurion cristati* regroupant les prairies mésotrophiles pâturées collinéennes.

Un faciès mésophile, voir hygrophile, se développe dans les dépressions, fossés ou à proximité des abreuvoirs où l'humidité perdure plus longtemps dans l'année. La végétation se distingue alors par la présence de Joncs, classant ainsi ces prairies l'alliance du *Mentholongifoliae - Juncion inflexi*. Le pool de graminées cité ci-dessus est complété par des espèces du groupe *Ranunculussp.* et *Epilobiumsp.* La pâture appauvrit aussi ici le cortège floristique initial.

L'ensemble des prairies de pâture sont dans un mauvais état de conservation : le surpâturage entraîne une eutrophisation des sols appauvrissant le cortège floristique.

Prairies de fauche

Les prairies de fauche sont actuellement des prairies de pâture conservées pour l'arrière-saison ou des jachères mis au repos. Ce sont des prairies que l'on distingue par leur tendance mésohygrophile, donc mieux conservées en fin de saison. Elles abritent un plus vaste cortège végétal et sont classées dans l'*Arrhenatherion elatioris*. Les dicotylédones y sont plus nombreuses indiquant un meilleur état de conservation des parcelles. Elles appartiennent à l'habitat d'intérêt communautaire **6510-6 Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésophiles, mésotrophiques et basophiles**. Un faciès à Colchique d'automne (*Colchico autumnalis - Arrhenatherion elatioris*) est présent (habitat d'intérêt communautaire **6510-4 Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésohygrophiles**).

L'ensemble de ces prairies sont dans un état de conservation moyen. La richesse spécifique reste faible pour ce type de prairies.

Quelques formations (à Scirpes des bois, Glycérie ou Joncs), liées à des dépressions ou à des fossés, subsistent. La topographie permet la conservation d'un certain gradient d'humidité. Cependant ces **habitats monospécifiques sont trop relictuels** pour constituer un enjeu.

• **3^{ème} partie de l'intervention**

Cet argument avancé est d'ailleurs admis P.77 : la sous-trame agropastorale : représentée par les prairies de fauche pâturées du site, présentes entre la voie ferrée et la forêt est. Ces prairies sont présentes depuis probablement plus d'une centaine d'années et sont régulièrement remaniées par les fauches et pâturages. Ces prairies s'étendent en quasi continue sur des centaines d'hectares, gage non seulement de leur rôle de continuité écologique diffuse mais aussi probablement de leur rôle de réservoir de biodiversité pour la biodiversité des milieux ouverts (plantes herbacées, invertébrés, micromammifères, oiseaux nichant au sol...).

Réponse de NEOEN

Ces prairies font partie de la sous-trame agropastorale constituant des habitats pour les espèces de milieux ouverts comme celles qui ont été détectées lors des inventaires de l'Etat initial. Il n'en reste pas moins qu'elles sont dans un état qualitatif relativement dégradé du fait d'un pâturage avec une pression importante et un mode de gestion ne permettant l'expression que d'une faible richesse spécifique par rapport au potentiel local. In fine, les espèces des milieux ouverts ici exploitent pour leur nidification les habitats disponibles en périphérie du projet (haies, boisements...) qui sont intégralement évités. Pour les habitats secondaires d'alimentation, la prairie sera maintenue sous les panneaux qui prévoient une gestion plus extensive avec des périodes et pressions de pâturage adaptées.

	Tabac d'Espagne	<i>Argynnisphaphia</i>
	Procris	<i>Coenonymphapamphilus</i>
	Mégère	<i>Lasiommatamegera</i>
	Myrtil	<i>Maniolajurtina</i>
	Demi-deuil	<i>Melanargiagalathea</i>
	Tircis	<i>Parargeaegeria</i>
	Robert-le-diable	<i>Polygonia c-album</i>
	Amaryllis	<i>Pyroniatithonus</i>
	Vulcain	<i>Vanessa atalanta</i>
	Belle Dame	<i>Vanessa cardui</i>
	Gazé	<i>Aporiacrataegi</i>
	Citron	<i>Gonepteryxrhanni</i>
	Piérïde du navet	<i>Pierisnapi</i>
	Piérïde de la rave	<i>Pierisrapae</i>
Lépidoptères hétérocères	Bombyx à livrée	<i>Malacosomaneustria</i>
	Zygène de la Filipendule	<i>Zygaenafilipendulae</i>
	Hachette	<i>Agria tau</i>
	Hyponomeute	<i>Yponomeutasp.</i>
	Cul brun	<i>Euproctischrysorrhoea</i>
Hyménoptères	Frelon européen	<i>Vespa crabro</i>
Odonates	Aeshne affine	<i>Aeshna affinis</i>
	Anax empereur	<i>Anax imperator</i>
	Agrion jouvencelle	<i>Coenagrionpuella</i>
	Agrion élégant	<i>Ischnura elegans</i>
	Leste brun	<i>Sympecmafusca</i>
	Libellule déprimée	<i>Libelluladepressa</i>
	Orthétrum brun	<i>Orthetrumbrunneum</i>
	Orthétrum réticulé	<i>Orthetrumcancellatum</i>
	Sympétrum à nervures rouges	<i>Sympetrumfonscolombii</i>
Orthoptères	Aïolope émeraudine	<i>Aiolopusthalassinus</i>
	Criquet mélodieux	<i>Chorthippusbiguttulus</i>
	Criquet duettiste	<i>Chorthippusbrunneus</i>
	Criquet verte-échine	<i>Chorthippusdorsatus</i>
	Criquet des pâtures	<i>Pseudochorthippusparallelus</i>
	Criquet ensanglanté	<i>Stethophymagrossum</i>
	Grillon champêtre	<i>Grylluscampestris</i>
	Conocéphale commun	<i>Conocephalusfuscus</i>
	Pholidoptère cendrée	<i>Pholidopteragriseoptera</i>
	Decticelle bariolée	<i>Roeselianaroeselii</i>
	Grande Sauterelle verte	<i>Tettigoniaviridissima</i>
Coléoptères	Coccinelle à sept points	<i>Coccinellaseptempunctata</i>
	Téléphore	<i>Cantharissp.</i>
	Carabe doré	<i>Carabusauratus</i>
	Carabe chagriné	<i>Carabuscoriaceus</i>
	Méloé printanier	<i>Meloeproscarabaeus</i>
Reptiles	Lézard vivipare	<i>Zootocavivipara</i>
	Lézard des murailles	<i>Podarcismuralis</i>
Amphibiens	Triton alpestre	<i>Ichthyosuraalpestris</i>

	Grenouille de Lessona	<i>Pelophylaxlessonae</i>
	Grenouille verte	<i>Pelophylax kl. esculentus</i>
Oiseaux	Accenteur mouchet	<i>Prunellamodularis</i>
	Alouette des champs	<i>Alaudaarvensis</i>
	Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>
	Bergeronnette printanière	<i>Motacilla</i>
	Bruant jaune	<i>Emberizacitrinella</i>
	Bruant proyer	<i>Emberiza calandra</i>
	Buse variable	<i>Buteobuteo</i>
	Choucas de tours	<i>Coloemusmonenula</i>
	Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>
	Cigogne blanche	<i>Ciconiaciconia</i>
	Corbeau freux	<i>Corvusfrugilegus</i>
	Corneille noire	<i>Corvuscorone</i>
	Coucou gris	<i>Cuculuscanorus</i>
	Cygne tuberculé	<i>Cygnusolor</i>
	Étourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>
	Faucon crécerelle	<i>Falco timunculus</i>
	Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>
	Fauvette babillarde	<i>Sylvia curruca</i>
	Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>
	Geai des chênes	<i>Garrulusglandarius</i>
	Grimpereau des jardins	<i>Certhibrachydactyla</i>
	Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i>
	Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>
	Grosbec-casse noyaux	<i>Coccothraustescoccothraustes</i>
	Hirondelle de fenêtre	<i>Delichonurbicum</i>
	Hypolais polyglotte	<i>Hippolais polyglotta</i>
	Hirondelle rustique	<i>Hirundorustica</i>
	Linotte mélodieuse	<i>Linariacannabina</i>
	Loriot d'Europe	<i>Oriolusoriolus</i>
	Milan noir	<i>Milvusmigrans</i>
	Milan royal	<i>Milvusmilvus</i>
	Martinet noir	<i>Apus apus</i>
	Merle noir	<i>Turdus merula</i>
	Mésange bleue	<i>Cyanistescaeruleus</i>
	Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>
	Mésange nonette	<i>Poecilepalustris</i>
	Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>
	Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>
	Pic vert	<i>Picus viridis</i>
	Pie bavarde	<i>Pica pica</i>
	Pie-grièche écorcheur	<i>Laniuscollurio</i>
	Pigeon ramier	<i>Columbapalumbus</i>
Pinson des arbres	<i>Fringillacoelebs</i>	
Pouillot fitis	<i>Phylloscopustrochilus</i>	
Pouillot véloce	<i>Phylloscopuscollybita</i>	
Roitelet à triples bandeaux	<i>Regulus ignicapilla</i>	

		Rossignol philomèle	<i>Lusciniamegarhynchus</i>
		Rougegorge familier	<i>Erithacusrubecula</i>
		Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurusphoenicurus</i>
		Rougequeue noir	<i>Phoenicurusochruros</i>
		Sittelle torchepot	<i>Sittaeuropaea</i>
		Tarier pâtre	<i>Saxicolarubicola</i>
		Tourterelle turque	<i>Streptopeliadecaocto</i>
		Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>
Mammifères		Chevreuil européen	<i>Capreoluscapreolus</i>
		Fouine	<i>Martes foina</i>
		Lièvre d'Europe	<i>Lepus europaeus</i>
		Sanglier	<i>Sus scrofa</i>
		Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>
Chiroptères		Barbastelle d'Europe	<i>Barbastellabarbastellus</i>
		Minioptère de Schreibers	<i>Minioptreusschreibersii</i>
		Murin d'Alcathoe	<i>Myotisalcathoe</i>
		Murin à moustaches	<i>Myotismystacinus</i>
		Murin de Daubenton	<i>Myotisdobentonii</i>
		Murin à oreilles échancrées	<i>Myotisemarginatus</i>
		Murin de Natterer	<i>Myotisnattereri</i>
		Noctule commune	<i>Nyctalusnoctula</i>
		Noctule de Leisler	<i>Nyctalusleisleri</i>
		Oreillard gris	<i>Plecotusaustriacus</i>
		Oreillard roux	<i>Plecotusauritus</i>
		Petit rhinolophe	<i>Rhinolophushipposideros</i>
		Pipistrelle commune	<i>Pipistrelluspipistrellus</i>
		Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrelluskuhlii</i>
		Pipistrelle pygmée	<i>Pipistrelluspygmaus</i>
	Sérotine commune	<i>Eptesicusserotinus</i>	

- **5^{ème} partie de l'intervention**

Il est donc délicat de juger du niveau d'enjeu et des mesures ERC à y associer.

Toutefois certaines espèces protégées et/ou d'intérêt communautaire listées à l'annexe 1 de la directive européenne dites "oiseaux" sont tout de même précisées d'un point de vue des effectifs nicheurs. Notre analyse ERC se limitera donc au maigre constat présenté.

P.110 où on relève les paragraphes suivants :

Les pâtures et prairies servent de zone de chasse pour les rapaces comme le Milan noir (*Milvusmigrans*), le Milan royal (*Milvusmilvus*) ou la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*). Ces trois espèces ne nichent pas dans le périmètre d'inventaire, mais probablement dans les grands boisements à proximité ou les ripisylves de l'étang de Gondrexange.

Les haies de l'aire d'étude sont fréquentées par de nombreuses espèces communes comme le Tarier pâtre (*Saxicolarubicola*) ou la Fauvette grisette (*Sylvia communis*). Plusieurs espèces patrimoniales ont pu être référencées dans les haies comme la Pie-grièche écorcheur (*Laniuscollurio*), le Bruant jaune (*Emberizacitrinella*) ou le Bruant proyer (*Emberiza calandra*). Au regard des comportements et des habitats présents dans la zone d'étude, ces trois espèces sont considérées comme nicheuses dans le périmètre d'inventaire. A l'échelle de l'aire d'étude rapprochée, la population de la Pie-grièche écorcheur (*Laniuscollurio*) est estimée à 6 couples. Une population de 5 couples de Bruant proyer (*Emberiza calandra*) est estimée dans l'aire d'étude rapprochée, alors que 6 couples de Bruant jaune (*Emberizacitrinella*) semblent présents dans l'aire d'étude. Les haies sont aussi

fréquentées par la Linotte mélodieuse (*Linariacannabina*). Elle est, comme le Bruant proyer, considérée comme nicheuse dans les haies parcourant l'aire d'étude ainsi que dans les friches à proximité des bâtiments. A minima, 6 couples sont présents dans l'aire d'étude rapprochée. Ce taxon niche dans les haies du périmètre inventorié. Il fréquente les haies longeant l'Ouest de l'aire d'étude. Il est possible d'estimer à 6 couples la population présente dans l'aire d'étude rapprochée.

P.130 pour les chiroptères: 16 espèces de chauve-souris (sur les 23 possibles en Lorraine, soit 80 % du cortège de chauve-souris possibles en Lorraine) utilisent le site à minima pour s'alimenter pourtant l'enjeu est caractérisé comme "faible à modéré". Il y'a là un défaut de jugement évident des niveaux de sensibilité pour toutes les espèces de ce taxon !

Il est à préciser que comme bon nombre d'espèces d'oiseaux protégés , les chauves-souris ne sont pas des avions de chasse qui attrapent leurs proies en réalisant des vols en ligne droite. Affirmer que certaines espèces pourront continuer à exploiter le parc photovoltaïque sans contraintes post implantation est un mensonge ou relève d'une relative gabegie environnementale! Cela se traduira purement et simplement par une perte nette d'habitats d'alimentation pour l'ensemble des espèces protégées associées à ces milieux prairiaux.

Pour exemple factuel: les Haies où les 6 couples de Pie-grièche écorcheur vont être préservées, mais comment ces couples vont ils faire pour se nourrir et alimenter leur progéniture avec pour chacun des domaines vitaux de 2 ha qui seront envahis de panneaux photovoltaïques. Cela conduira dans les faits à la disparition du noyau de population existant de cette espèce inscrite à l'annexe 1 de la directive oiseaux!

Idem pour le Milan royal (Annexe 1 directive oiseaux) qui a un territoire beaucoup plus vaste mais pour lequel 50 ha de prairies favorables à la chasse vont disparaître.

Réponse de NEOEN

NEOEN rappelle que l'ensemble des habitats de reproduction ont été intégralement évités. Il est important de noter également que les zones d'alimentation situées autour du projet ont été conservées grâce à la mesure de gestion des lisières avec la mise en place de la fauche tardive. Cela permet la préservation des invertébrés sur ces zones et la favorisation de ces linéaires disponibles pour la chasse, autant pour les oiseaux que pour les chiroptères.

L'aire d'étude s'intègre dans une plaine agricole beaucoup plus vaste, où les espèces disposent toujours des habitats d'alimentation limitrophes. De plus les distances inter-rangs ont été spécialement adaptées (4 m ici contre 3 m pour une centrale photovoltaïque classique). La mesure de suivi écologique prend ici tout son sens et permettra l'acquisition de données et de retours d'expérience sur la manière dont les espèces s'adaptent aux panneaux photovoltaïques et remobilisent les inter-rangs végétalisés.

- **6^{ème} partie de l'intervention**

Aucune mesure de compensation surfacique de même nature n'est proposée dans ce dossier !

Réponse de NEOEN

La séquence ER employée conclut à l'atteinte de niveaux d'impacts résiduels non significatifs, avec la non remise en cause des populations d'espèces présentes dans un bon état de conservation. Les espèces feront par ailleurs l'objet de mesures de suivi selon les obligations réglementaires.

- **7^{ème} partie de l'intervention et conclusion**

Nous sommes face à un projet de développement photovoltaïque peu rentable économiquement et qui jouera un rôle plus que douteux dans la lutte engagée contre le dérèglement climatique qui en revanche peut aisément être qualifié d'écocide car l'ensemble des mesures ERC ne peuvent éviter la destruction du grand nombre d'espèces protégées présentes.

En l'état, LOANA demande expressément à ce que ce projet peu vertueux et peu rentable soit abandonné et que la doctrine d'évitement soit appliquée.

Si cela n'était pas le cas, nous demandons expressément à ce que des demandes de dérogation pour destruction d'habitats d'espèces protégées soient réalisées auprès de la DREAL Grand Est et que cette demande soit soumise au CSRPN, voire CNPN.

Dans l'attente d'un retour rapide sur la suite à donner sur ce projet de parc photovoltaïque.

Vivantes salutations,

Guillaume & Léa pour LOANA

Réponse de NEOEN

NEOEN est une entreprise française dont l'objectif est de produire durablement et à grande échelle une électricité renouvelable la plus compétitive.

La Programmation pluriannuelle de l'énergie 2019-2028 (PPE) issue de la loi relative à la Transition énergétique pour la croissance verte, fixe comme objectif pour le solaire photovoltaïque d'atteindre une puissance installée de 35,1 à 44 GW en 2028. En février 2022, dans son discours de Belfort, le Président de la République a annoncé un plan d'accélération des énergies renouvelables : un nouvel objectif de 100 GW à horizon 2050 est fixé pour le solaire photovoltaïque. Pour atteindre les objectifs nationaux et répondre aux enjeux de la Transition Energétique, il est nécessaire d'accélérer le développement des projets photovoltaïques partout en France.

Le projet photovoltaïque de Réchicourt s'inscrit dans ces objectifs nationaux et régionaux.

NEOEN rappelle ici l'ensemble des mesures d'évitement et de réduction (p. 279 de l'EIE) :

Code de la mesure	Code selon le référentiel THEMA	Nom de la mesure
Mesures d'évitement		
E1	E1.1ac	Implantation réfléchie du parc photovoltaïque - Adoption de la solution de moindre impact
E2	E2.1 / R1.1	Protection des secteurs d'intérêt écologique lors du chantier
E3	E3.2a	Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires
E4	E3.2b / R1.2a	Redéfinition des choix d'aménagement par l'espacement des rangs de panneaux photovoltaïques
E5	E4.1 / R3.1	Définition d'un phasage des travaux en fonction du calendrier biologique des espèces
Mesures de réduction		
R1	R2.1	Accompagnement écologique en phase travaux
R2	R2.1f	Surveillance d'espèces exotiques envahissantes
R3	R2.2o	Débroussaillage respectueux de la biodiversité
R4	R2.2o-d	Gestion écologique des habitats par un pâturage extensif
R5	R2.1q / A3b	Revégétalisation avec des semences locales
R6	R2.1r	Restauration des milieux après travaux
R7	R2.1q / A3b	Dispositifs d'aide à la recolonisation du milieu - Plantation et densification de haies
Mesure d'accompagnement		
A1	A3a / R2.2j	Rétablissement de la perméabilité du site
A2	A3a / R2.1d	Curage et Nettoyage des mares forestières et leurs alentours
A3	A4.1b	Suivi écologique de l'impact du projet photovoltaïque sur le long terme

Ce projet vertueux soutenu par le monde agricole (avis favorable de la Chambre d'Agriculture de Moselle), par la DDT Unité NPN (avis favorable de l'unité Nature et prévention des nuisances), par la DREAL (avis favorable du pôle EnR), par le PNRL (soutien affirmé lors des COPIL) permettra la production d'électricité renouvelable tout en conservant les enjeux paysagers et de biodiversité en présence.

6.5.3. 3^{ème} intervention. Société COLAS

La Société COLAS soutient ce projet qui pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.

Réponse de NEOEN

NEOEN remercie la Société COLAS de son soutien.

7. MES OBSERVATIONS

7.1. Composition du dossier d'enquête

Le dossier du projet proposé par NEOEN est complet. Accompagné des avis des PPA, des PPC, de la MRAe et des commissions CDNPS et CDPENAF, ainsi que les courriers/mémoires en réponse de NEOEN à ces organismes, il constitue un dossier d'enquête conforme à l'article R.123-8 du Code de l'environnement.

7.2. Contenu du dossier d'enquête

En plus des remarques déjà exprimées, j'ajoute celle-ci : il est indiqué page 205 de l'étude d'impact l'information inquiétante suivante : « Lors de l'exploitation de la centrale, une élévation locale de la température peut avoir lieu à proximité immédiate des panneaux. Lors des journées ensoleillées, la température ambiante peut atteindre 50 à 60°C ».

Cette information d'une température possible est ponctuée de mesures réalisées non moins inquiétantes : « les températures supérieures à 50°C ne sont atteintes que 0,1% du temps ». Dans ces situations de températures élevées, il est à craindre :

- pour la santé des ovins et la faune locale présents à proximité des panneaux solaires,
- pour le site lui-même (risque d'incendie accru, notamment lors de la fenaison).

Quelles seront les mesures prises pour lever ces risques potentiels ?

Réponse de NEOEN

NEOEN précise que la température mentionnée ci-dessus est la température de surface de la cellule photovoltaïque. Selon le même principe qu'une tôle sur le toit d'un hangar en plein soleil peut atteindre des températures de surface élevées mais conserver de la fraîcheur à l'ombre du même hangar, en aucun cas la température à l'ombre sous les panneaux atteindra ces niveaux-là. La hauteur des panneaux favorise la circulation d'air frais en dessous, il n'y a donc aucun impact pour la santé des ovins ou de la faune locale. De plus, les moutons sont très friands de ces zones d'ombre pour se protéger du soleil en cas de fortes chaleurs.

Concernant le risque incendie, l'ensemble des mesures ont été mises en place pour prévenir ce risque et le SDIS Moselle a émis un avis favorable sur le projet. En effet, des zones tampons sont définies pour empêcher la propagation d'un éventuel incendie et une citerne (réserve d'eau) est installée sur la zone d'implantation de la centrale photovoltaïque. Un entretien régulier de la centrale photovoltaïque grâce au pâturage ovin permet d'éviter une pousse de l'herbe trop importante et limite donc le risque incendie.

7.3. Impression générale

Depuis le 6 mai 2021, ce projet a fait l'objet de nombreux courriers, avec recommandations, prescriptions et quelquefois refus, des organismes sollicités qui se sont attachés à le faire évoluer pour le rendre plus conforme à la législation et plus compatible avec les objectifs de l'Etat. Si l'on se fie à la quantité d'écrits, favorables ou défavorables, on peut dire qu'il a suscité chez eux un grand intérêt.

Au contraire, il a laissé le public indifférent, excepté l'Association LOANA qui a pleinement rempli son rôle de défenseur de la nature.

Que penser de la non-participation du public ? Sans doute ne s'est-il pas déplacé, malgré la publicité réalisée pour l'enquête, car ce projet ne l'intéresse pas directement ou ne le dérange pas là où il doit s'implanter.

L'impression générale sur ce projet qui a bien évolué depuis sa version initiale, est donc mitigée. Il n'en reste pas moins que tel qu'il est présenté aujourd'hui par NEOEN, ce projet mérite une attention particulière pour son caractère innovant.

CHAPITRE 2.

CONCLUSION ET AVIS MOTIVE

CHAPITRE 2. CONCLUSION ET AVIS MOTIVE

1. CONCLUSION

1.1. Rappel succinct des éléments de l'enquête publique

Du 12 juin au 12 juillet 2023, j'ai mené une enquête publique sur le projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Réchicourt-le-château (Moselle) par la Société NEOEN, projet initié officiellement le 26 mai 2021 par le dépôt d'une demande de permis de construire en préfecture.

Le projet doit concilier l'activité agricole (pâturage ovin et fénaison) et la production d'énergie renouvelable (48 GWh/an soit la consommation annuelle de 17500 foyers habitants environ) pendant les 40 années d'exploitation du parc photovoltaïque. L'ensemble du terrain clôturé pour l'implantation de cette centrale s'étend sur près de 50 ha pour une surface projetée au sol des panneaux photovoltaïques de 17 ha.



Le site du projet est classé en zone agricole du PLU¹ de Réchicourt-le-Château, document qui autorise ce type d'installation. Il est cependant incompatible avec le DOO² du SCoTSar³ qui interdit les dispositifs de production d'énergie photovoltaïque sur des terrains agricoles. Le SCoTSar a engagé une procédure de modification simplifiée pour faire évoluer son DOO et pour permettre ainsi le développement de projets photovoltaïques couplés avec le maintien d'une activité agricole.

Conformément à la législation, ce type de projet est soumis à une évaluation environnementale et fait l'objet d'une enquête publique.

1.2. Interventions, remarques et avis sur ce projet

1.2.1. Services de l'Etat, commissions

Le dossier présenté pour ce projet a fait l'objet d'une longue phase d'analyse et de réflexion de la part des services de l'Etat sollicités, de la MRAe⁴ et des commissions CDPENAF⁵ et CDNPS⁶. Au total 14 organismes ont été sollicités sur ce dossier (cf. § 5 du présent rapport) et 12 d'entre eux ont répondu en s'attachant, par leurs prescriptions, leurs recommandations et quelquefois leur refus, à le faire évoluer pour le rendre plus cohérent, plus complet sur certains points, conforme à la législation et plus compatible avec les objectifs de l'Etat.

Pour l'essentiel, il a été reproché à ce projet, notamment à ses versions précédentes :

¹ Plan local d'urbanisme

² Document d'orientation et d'objectifs

³ Schéma de cohérence territoriale de l'arrondissement de Sarrebourg

⁴ Mission régionale d'autorité environnementale

⁵ Commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

⁶ Commission départementale de la nature, des paysages et des sites

- l'utilisation de terre agricole pour un projet photovoltaïque ;
- la compatibilité non démontrée de la centrale photovoltaïque avec une activité agricole ;
- l'utilisation du terme agrivoltaire alors qu'il n'est pas encore défini légalement ;
- la perturbation de la faune et de la flore locales ;
- l'imprécision des mesures ERC⁷, en particulier les compensations.

Depuis le 6 mai 2021, ce projet a donc fait l'objet de nombreuses remarques. La Société NEOEN a réagi à toutes ces observations par courrier (lettre, note ou mémoire répondant point par point et sans ambages à chacune des remarques) et/ou par une modification de son projet quand cela s'avérait impératif pour la poursuite de la procédure et la validation du dossier.

Par ailleurs, elle a suivi les recommandations techniques de la FNO⁸ (avec qui elle a signé un partenariat), de la CAM⁹ et de l'IDELE¹⁰. Enfin, son projet entre dans les critères de l'ADEME¹¹.

Elle a également pris des engagements forts (cf. Document de synthèse joint au dossier d'enquête) :

- signer avec l'exploitant agricole un prêt à usage d'une durée de 40 ans qui sécurise son activité agricole,
- assurer la pérennité agricole avec une convention tripartite : exploitant, FNO et NEOEN ;
- mettre en place un suivi agronomique et zootechnique et suivre le comportement et le bien-être du troupeau ;
- financer les mesures de compensation agricole collective définies dans l'étude préalable agricole et présentées en CDPENAF ;
- mettre en place les mesures de suivi environnemental décrites dans l'étude d'impact via une servitude environnementale signée lors de la signature du bail et du prêt à usage.

1.2.2. Les 5 recommandations de la MRAe

1. Faire évoluer les documents d'urbanisme (CC, PLU) afin de rendre le projet compatible avec ces derniers.
2. Indiquer les surfaces minimum en herbe productives à maintenir entre les panneaux solaires pour assurer une production agricole significative, et étudier les conséquences d'une éventuelle future augmentation de puissance qui conduirait à les diminuer.
3. Joindre, en annexe de l'étude d'impact, la liste des espèces végétales et animales vues lors des prospections menées pour le projet et compte tenu des mesures d'évitement et de suivi proposées, faire avec les propriétaires du site, une ORE¹² conformément au Code de l'environnement.
4. Régionaliser les données d'équivalence de consommation électrique par foyer et préciser le temps de retour énergétique de l'installation, en tenant compte de l'énergie utilisée pour son cycle de vie (recyclage inclus) et celle produite, et selon la même méthode, préciser celui au regard des émissions des gaz à effet de serre.
5. Indiquer la profondeur des nappes d'eau souterraine à l'endroit du projet et démontrer que les pieux de fondation des panneaux ne vont pas augmenter le risque de pollution des nappes, notamment en cas d'incendie, et qu'ils relèvent de la meilleure technologie pour la protection de l'environnement à cet endroit (par rapport à des fondations non invasives, par exemple sur longrines ou massifs en béton posés au sol).

NEOEN a répondu clairement à chacune des recommandations de l'autorité environnementale.

⁷ Eviter-Réduire-Compenser

⁸ Fédération nationale ovine

⁹ Chambre d'agriculture de la Moselle

¹⁰ Institut de l'élevage

¹¹ Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

¹² Obligation réelle environnementale

1.2.3. Le public

Ce projet comporte peu d'observations exprimées durant l'enquête :

- une remarque succincte de soutien de la part de la Société COLAS, potentiel employeur sur le chantier d'installation de cette centrale photovoltaïque,
- une longue intervention écrite de l'association de défense de la nature LOANA marquant son fort désaccord avec ce projet (cf. PV de synthèse en pièce jointe),
- aucune observation de la part des habitants de la commune et alentours.

Il apparaît donc difficile de se faire une idée sur l'opinion du public concerné directement par le projet. Sans doute ne s'est-il pas déplacé, malgré la publicité réalisée pour l'enquête et les moyens actuels d'information (Internet, messagerie électronique, registre numérique, etc.), car ce projet ne l'intéresse pas directement ou ne le dérange pas là où il doit s'implanter.

Il y a quand même eu cette longue intervention argumentée de LOANA reprenant certains chapitres de l'étude d'impact. En synthèse, cette association pense que ce projet va altérer durablement 50 hectares de zone agricole, dégrader les prairies, bousculer la biodiversité et participer à son échelle à l'artificialisation des sols.

De manière plus détaillée, LOANA s'inquiète pour la biodiversité et l'avenir de nombreuses espèces faunistiques, protégées ou non, endémiques ou non, qu'elle énumère et pour lesquelles ce projet ne prévoit pas de mesures ERC ambitieuses. Elle s'inquiète également pour la flore : les prairies constituent depuis plus d'un siècle un réservoir de cette biodiversité.

Le site doit s'implanter sur le PNRL¹³, en ZNIEFF¹⁴ de type 2 : LOANA s'étonne que le PNRL n'ait pas été consulté et demande que la DREAL¹⁵ soit alertée au travers de dérogations pour destruction d'espèces protégées.

Pour ces raisons, elle demande le retrait de ce projet peu rentable, d'un rôle douteux dans la lutte contre le dérèglement climatique et écocide, notamment pour un grand nombre d'espèces protégées.

NEOEN s'est attaché à répondre avec précision à chacune des observations de LOANA (rentabilité de la centrale, étude et impact sur les espèces faunistiques et floristiques, mesures d'évitement et de réduction, participation du PNRL au COPIL¹⁶ du projet, impact sur la ZNIEFF, avis favorables des services consultés : DREAL, DDT/NPN¹⁷, CAM et PNRL), insistant sur le soutien par le monde agricole de ce projet qui s'inscrit pleinement dans les objectifs de l'Etat en conservant les enjeux paysagers et la biodiversité.

1.2.4. Mes observations

Comme indiqué dans l'étude d'impact, lors de l'exploitation de la centrale, la température peut atteindre 50 à 60°C à proximité immédiate des panneaux durant certaines journées ensoleillées (0,1% du temps). Il me semble que dans ces situations de températures élevées, il est à craindre pour la santé des ovins et la faune locale présents à proximité des panneaux solaires, et pour le site lui-même (risque d'incendie accru, notamment lors de la fenaison). Quelles seront les mesures prises pour lever ces risques potentiels ?

NEOEN précise que la température mentionnée ci-dessus est celle de la surface de la cellule photovoltaïque, prenant pour exemple le toit en tôle d'un hangar en plein soleil. A l'ombre, sous les panneaux, elle n'atteindra jamais ce niveau. La hauteur des panneaux favorise la circulation d'air frais en dessous : donc aucun impact pour la santé des ovins ou de la faune locale.

Pour le risque incendie, des mesures préventives sont mises en place (zones tampons pour empêcher la propagation d'un incendie, citerne d'eau sur le site, entretien régulier de la centrale grâce au pâturage ovin évitant une pousse de l'herbe trop importante). Le SDIS Moselle a émis un avis favorable sur le projet.

¹³ Parc naturel régional de Lorraine

¹⁴ Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

¹⁵ Direction régionale de l'environnement, l'aménagement et le logement

¹⁶ Comité de pilotage

¹⁷ Direction départementale des territoires/Nature et prévention des nuisances

1.3. Synthèse, conclusion

Après avoir :

- effectué une étude attentive du dossier, documents NEOEN et avis PPA, PPC MRAe et commissions,
- participé à plusieurs entretiens avec le Maire de Réchicourt-le-château et le chef de projet de la Société NEOEN,
- attendu en vain le public lors de mes permanences en mairie de Réchicourt-le-château,
- fait plusieurs visites du territoire communal, avant le début d'enquête et durant celle-ci, pour visualiser concrètement les lieux et leur environnement, me rendre compte de la situation du lieu choisi pour l'implantation de la centrale et ainsi mieux appréhender la réalité des problèmes évoqués par les différents organismes sollicités pour un avis,
- tenu compte des observations faites sur le registre numérique,
- remis un procès-verbal de synthèse des observations faites sur le projet à la Société NEOEN,
- lu et analysé le mémoire en réponse de la Société NEOEN à ces observations,
- rédigé ce rapport, je formule les conclusions ci-après.

1.3.1. Information du public

Le public a été informé par voie d'affichage et annonces dans les journaux avec :

- avant et durant la période de l'enquête, un affichage sur le site d'implantation du projet et sur les tableaux d'affichage de la commune ;
- avant et durant la période de l'enquête, une publication sur les sites internet de la préfecture de la Moselle et de Réchicourt-le-château ;
- durant la période de l'enquête, une publication sur le registre numérique mis à sa disposition ;
- avant l'enquête publique et au début de celle-ci, des parutions dans la presse (le Républicain Lorrain des 22 mai et 13 juin 2023 et le Moniteur 57 des 26 mai et 13 juin 2023).

Durant la phase d'enquête publique, le dossier complet du projet NEOEN a été mis à disposition du public :

- à l'accueil de la mairie de Réchicourt-le-château aux heures d'ouverture ;
- sur le registre numérique où il était téléchargeable.

Les permanences que j'ai tenues pour entendre le public se sont déroulées aux jours et heures prévus.

Je considère l'information du public a été correctement effectuée depuis la parution de l'arrêté préfectoral, le 16 mai 2023, jusqu'à la fin de l'enquête publique, le 12 juillet 2023. Les informations ont été délivrées en toute transparence. Tous les moyens possibles ont été mis à la disposition du public pour qu'il puisse s'exprimer sur les différents aspects du projet.

1.3.2. Dossier d'enquête publique

Le dossier du projet photovoltaïque soumis à l'enquête publique contient toutes les pièces prévues dans l'article R.123-8 du Code de l'environnement : le résumé non technique, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale (AE) et le mémoire en réponse à l'AE du maître d'ouvrage, ici la Société NEOEN.

Par ailleurs, afin de compléter ce dossier lors de l'enquête publique, les courriers comprenant les avis formulés par les PPA¹⁸, PPC¹⁹ et commissions ont été joints au dossier général ainsi que les réponses de la NEOEN à ces organismes.

Je considère que les documents constituant le dossier d'enquête publique ont été en mesure d'assurer une information complète du public.

1.3.3. Observations des PPA et PPC, la CDPENAF et la CDNPS

Les PPA et PPC, la CDPENAF et la CDNPS se sont exprimées sur le projet présenté, avec quelquefois plusieurs échanges de courrier avant de valider la partie du dossier les concernant. NEOEN a répondu et fait évoluer son projet, le rendant plus « acceptable » désormais. Même s'il n'est pas parfait dans la dernière version présentée, ce projet reçoit aujourd'hui un accueil plus favorable.

1.3.4. Observations de la MRAe,

La MRAe a émis 5 recommandations auxquelles NEOEN a répondu avec précision (Cf. Mémoire en réponse dans le dossier d'enquête joint à ce rapport).

La principale remarque est la compatibilité du projet avec le PLU de Réchicourt-le-château. Or, ce PLU prévoit ce type de projet. Le DOO du SCoTSar qui lui, l'interdit, fait l'objet d'une demande de modification simplifiée à ce propos (demande en cours). Les autres recommandations sont prises en compte.

Je considère que l'avis sur la qualité de l'évaluation environnementale du projet émis par la MRAe a été pris en considération par NEOEN qui a répondu avec soin à chacune des recommandations.

1.3.5. Observations du public

Une observation « contre » et une « pour » ce projet, aucune observation des habitants de la commune ni des voisins du projet : difficile d'avoir un ressenti général du public. Malgré la mise à disposition des nombreux moyens de concertation cités précédemment, la population concernée est restée silencieuse.

Seule l'association LOANA s'est exprimée contre ce projet. NEOEN a répondu point par point et clairement aux observations faites par l'association en n'éludant aucune des remarques.

Je considère que la NEOEN a globalement pris en compte les remarques sur son projet et a répondu ou pris les mesures suffisantes pour effacer les critiques.

1.3.6. Mes observations

Mes observations portaient les mesures prises pour éviter les risques de mise en danger des animaux et d'incendie liés aux températures élevées à proximité des panneaux solaires lors de certaines journées ensoleillées.

Je considère que la réponse de la Société NEOEN est nette et plutôt rassurante pour les ovins et la faune locale. Ses propos l'engagent complètement dans la prévention de ces risques. Concernant l'incendie, elle précise que le SDIS est favorable aux mesures préventives du projet.

¹⁸ Personne publique associée

¹⁹ Personne publique consultée

2. AVIS MOTIVE

Considérant que :

- avant que cette enquête ne débute puis au cours de celle-ci, les moyens d'information du public ont été convenablement mis en place,
- au cours de l'enquête publique, tout a été mis en œuvre pour faciliter l'expression du public,
- les incidences du projet de centrale photovoltaïque sur l'environnement et la santé ont été listées et évaluées de la manière la plus exhaustive possible dans la dernière version de l'étude d'impact,
- les recommandations légitimes de la MRAe sont prises en considération par NEOEN,
- les corrections proposées par les personnes publiques ont été en quasi-totalité prises en compte, dont les principales recommandations : la mise en conformité du projet avec la législation, la compatibilité du projet avec l'activité agricole (élevage ovin et fenaïson), les mesures ERC (51 pages de l'étude d'impact détaillent ces mesures),
- ces corrections sont réalisées. Le projet présenté est complet, avec un équilibre obtenu entre production d'énergie renouvelable et activité agricole en toute sécurité pour les ovins, et avec la prise en compte des enjeux environnementaux,
- des engagements forts sont pris par NEOEN (prêt à usage de 40 ans, pérennité agricole, suivi agronomique et zootechnique, compensation financière agricole, suivi environnemental),
- les réponses aux questions légitimes posées par l'Association de défense de la nature LOANA ont été prises en considération et chacune d'entre elles a fait l'objet d'une réponse,
- ma question sur les risques liés aux températures élevées à proximité des panneaux solaires (risques pour la santé des ovins et de la faune locale, risque d'incendie) a vu une réponse claire de NEOEN qui l'engage ainsi sur cette question,

après avoir apprécié les enjeux de ce projet, avoir lu les quelques remarques présentées par le public et les évolutions du projet prenant en compte des corrections proposées par les organismes sollicités,

j'émet un avis **FAVORABLE**

au projet réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Réchicourt-le-château,

avec la **réserve** suivante :

la Société NEOEN doit honorer les engagements pris, listés dans le § 1.2.1 de la présente conclusion et dans le document de synthèse du dossier d'enquête.

François ALIAS
Commissaire enquêteur

